



DECISION N° 2022-1182

Convention de prestation de service avec Bernard Thomasson Consult, entrepreneur individuel, dans le cadre du festival méditerranéen de la Gastronomie

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à M. François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

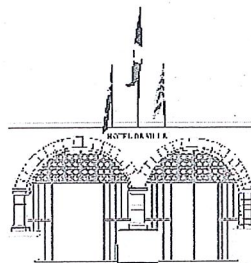
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer des animations dans le cadre du festival méditerranéen de la Gastronomie édition 2022 ;

DECIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec Bernard Thomasson Consult, entrepreneur individuel, nommé « l'intervenant », pour l'organisation du Prix des écrivains gastronomes et l'animation de la table ronde « les écrivains gastronomes » réunissant auteurs et chefs étoilés, le jeudi 17 novembre 2022, à l'Hôtel Pams de Perpignan, à l'occasion du festival méditerranéen de la Gastronomie.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'intervenant, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme de 2 500,00 € TTC (deux-mille-cinq-cents euros TTC).

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le - 8 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221208-165717-AU-1-1

Accusé reçu le : - 8 DEC. 2022

Affiché le : - 8 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

